

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

04 février 2025

Décision N° D11/2025

Objet : CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIÈRE COMMUNAL

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,
VU la demande présentée par Madame LAY Juana 10 rue Jules Vallès 65430 SOUES
Et tendant à obtenir une concession dans le columbarium au cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille LAY (son époux et elle-même).

DECIDE

Article 1 :

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de quinze années à compter du dépôt de la première urne **ALVEOLE 1B1**.

Article 2 :

La Concession est accordée moyennant la somme totale de 350 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 :

La présente décision sera transmise au comptable public, et au préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire.

Décidé le 04 février 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

La Maire
Danièle CORONADO

